

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du Conseil municipal tenue le mardi 14 janvier 2014 à 19h00 à l'hôtel de ville, située au 2024 route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Brian Middlemiss, maire-suppléant et les conseillers, Inès Pontiroli, Nancy Draper-Maxsom, R. Denis Dubé, Dr. Jean Amyotte et Thomas Howard.

Également présent : M. Sylvain Bertrand directeur général et M. Benedikt Kuhn, directeur général adjoint.

La session débute à 19 heures.

**14-01-1800
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Parole au public et questions
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement 01-14 relatif à l'adoption du budget pour 2014 ainsi que l'imposition des taxes et compensations en 2014
4. Budget triennal
5. Période de question du public
6. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par : Brian Middlemiss

Secondé par : R. Denis Dubé

Adoptée

**14-01-1801
ADOPTION DU RÈGLEMENT No 01-14 RELATIF À L'ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2014 AINSI QUE L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR SERVICES EN 2014**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance spéciale du conseil le 11 janvier 2014 par le conseiller, Dr. Jean Amyotte;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Inès Pontiroli

Secondé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Adopter le budget municipal pour l'année 2014 comme suit :

	Activités de fonctionnement	Activités d'investissement
Revenus	6 838 574,00\$	0\$
Charges	6 976 040,00\$	61 000,00\$
Total des affectations et autres	(137 466,00) \$	(61 000,00)\$
Total des charges nettes	6 838 574,00\$	0

ARTICLE 2 Pour l'exécution de ce budget, les taxes foncières générales (à taux variés), les taxes pour investissements, emprunts et autres, les taxes de services et les compensations seront imposées selon la grille qui suit :

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE	2014 Taux du 100\$
Immeuble non-résidentiel	0.5709
Immeuble 6 logements et +	0.5709
Terrain vague	0.5709
Immeuble résiduel	0.5709
Agricole	0.5709
Industriel	0.5709
TOTAL TAXES VARIÉES	0.5709
TAXES POUR EMPRUNTS À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ	
Règlement no 03-03 Lagunes 25% L'ENSEMBLE	0.0007
Règlement no. 05-02 Freightliner #24	0.0021
Règlement no. 06-10 Asphaltage chemins	0.0287
Règlement no. 06-07 niveleuse #111	0.0041
Règlement 12-07 International #28	0.0026
Règlement no. 10-09 Hôtel de ville	0.0031
Règlement no. 06-11 – Omkar et Du Marquis	0.0002
Camion-citerne 2014	0.0007
TOTAL	0.0423

Compensables taux taxes variées	0.5709
Compensables taux pour emprunts :	0.0423
TAUX POUR COMPENSABLES	0.6132

TAUX POUR EMPRUNTS POUR TAXES DE SECTEUR	2014 Taux du 100 \$
Règlement no. 03-03 Quyon lagune 75%	0.0536
Règlement no. 06-13 Asphaltage ch. Lavigne	0.0241
Règlement no. 06-14 Asphaltage ch. Davis et Soulière	0.0313
Règlement no. 05-10 Asphaltage Cedarvale, Adrien-Renaud, de la Détente, Cr. Renaud	0.0197
Règlement no. 07-10 Asphaltage ch. Panorama, ch.McCaffrey	0.0253
Règlement no. 06-11 Asphaltage ch. Omkar 12.5%	0.0045
Règlement no. 06-11 Asphaltage ch. Du Marquis 37.5%	0.0062
TOTAL DU TAUX SUR ÉVALUATION	0.1647
	2014 Coût par unité
Règlement no. 15-10 eau potable Quyon – terrain vacant 0.85	109,35 \$
Règlement no. 15-10 eau potable Quyon – résidentiel 1.0	128,65 \$
Règlement no. 15-10 eau potable Quyon – petit commerce 1.15	147,95 \$
Règlement no. 15-10 eau potable Quyon – gros commerce 1.7	218,70 \$

TAXES DE SERVICES TAUX FIXE

EAU	2014 Coût par unité
Résidentiel	324,53 \$
Petit commerce	370,62 \$
Gros commerce	551,28 \$
ÉGOUTS	2014 Coût par unité
Résidentiel	235,48 \$
Petit commerce	269,28 \$
Gros commerce	400,57 \$
ORDURES	2014 Coût par unité
Résidentiel	217,59\$
Résidentiel - commercial	242,32 \$
Petit commerce	253,93 \$
Gros commerce	307,32\$
Récréa-hébergement	278,62 \$

MODE DE PAIEMENT

ARTICLE 3 Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300,00\$ **le compte doit être payé en un seul versement le 1^{er} mars 2014.**
- 2) tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à 300,00\$ **le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un ou trois versements comme suit :**

Trois versements égaux :

- le premier versement doit être payé pour **le 1^{er} mars 2014**
- le deuxième versement doit être payé pour **le 1^{er} juin 2014**
- le troisième versement doit être payé pour **le 1^{er} octobre 2014**

ARTICLE 4 Les taxes et compensations seront payables au bureau du directeur général sis au 2024 Route 148, Pontiac.

TAUX D'INTÉRÊTS

ARTICLE 5 Tous les comptes à la municipalité portent intérêt à un taux de TREIZE POURCENT (13%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêt.

ARTICLE 6 Conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, ce Conseil décrète l'application d'une pénalité n'excédant pas .5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année sur les comptes de taxes passé du.

CHÈQUES SANS PROVISION

ARTICLE 7 Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de VINGT DOLLARS (20,00\$) seront réclamés au tireur du chèque en sus des intérêts exigibles.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

14-01-1802

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2014, 2015 ET 2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 953.1 du Code municipal que le conseil municipal doit adopter le programme des immobilisations de la Municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun d'adopter le programme des immobilisations de la Municipalité de Pontiac pour les années 2014, 2015 et 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Brian Middlemiss

Appuyé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE, par ces motifs, ce Conseil adopte le programme des dépenses en immobilisations de la Municipalité de Pontiac pour les années 2014, 2015 et 2016, comme suit :

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC					
2014-2015-2016					
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS					
		2014	2015	2016	Mode de financement
Sécurité Incendie	Remplacement camion auto-pompe	350 000,00\$			Règlement d'emprunt
	Remplacement fourgon		120 000,00\$		Règlement d'emprunt
	Système de communication		60 000,00\$		Règlement d'emprunt
	Addition à la caserne d'incendie de Luskville		100 000,00\$		Règlement d'emprunt
	Nouvelle caserne d'incendie à Quyon			750 000,00\$	Règlement d'emprunt
VOIRIE	Asphaltage chemin Papineau		125 000,00\$		Règlement d'emprunt
	Refaire asphaltage ch. de la Montagne (4 km)	350 000,00\$	350 000,00\$	350 000,00\$	Règlement d'emprunt
	Asphaltage chemin Braun	200 000,00\$			Règlement d'emprunt 50% résidents / 50% municipalité
	Asphaltage projet Lusk	200 000,00\$			Règlement d'emprunt 50% résidents / 50% municipalité
	Asphaltage ch. Hammond		100 000,00\$		Règlement d'emprunt
	Asphaltage ch. Sapinière, avenue des Plages et ch. du Lac	220 000,00\$			Règlement d'emprunt 50% résidents / 50% municipalité
	Remplacement de la niveleuse			300 000,00\$	Règlement d'emprunt
	Municipalisation du ch. Des Mélèzes	10 000,00\$			Taxe locale
	Municipalisation du ch. Wilmer	20 000,00\$			Taxe locale
	Municipalisation du ch. Julie	50 000,00\$			Taxe locale

Loisirs	Rampe de mise à l'eau de Quyon		50 000,00 \$		Règlement d'emprunt
	Centre communautaire			3 000 000,00\$	33.3% par chaque niveau de gouvernement inclus levée de fonds par la communauté
Hygiène du milieu	Projet Terratube	1 500 000,00\$			Règlement d'emprunt
	Réseau d'aqueduc		750 000,00\$ Phase I	750 000,00\$ Phase II	Règlement d'emprunt
TOTAL		2 900 000,00\$	1 655 000,00\$	5 150 000,00\$	

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Debbie Cloutier-Tremblay

- Coûts - centre communautaire
- Emplacements
- Installations actuelles

James Eggleton

- Taux d'intérêt chargé sur le compte de taxes
- Centralisation des édifices

Jean-Claude Carisse

- Frais de financement à long terme
- Écarts budget - chemins de tolérance
- Taux et évaluation

Ricky Knox

- Projets d'asphaltage – budget triennal
- Quais à Quyon

Madeleine Carpentier

- Réseau aqueduc
- Terratubes

14-01-1803

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli
 Secondé par : R. Denis Dubé

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 19h58 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

 MAIRE

 DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».